



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date de transmission au
Conseil Municipal et date
d'affichage de la convocation:

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**SOUSCRIPTION DE LA
CONVENTION AVEC LE
DEPARTEMENT DE L'OISE
POUR LA PRESTATION
RELATIVE AU FESTIVAL
'CONTES D'AUTOMNE 2022'**

N° de la délibération :

39 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Étaient présents :

- | | |
|--|---|
| ☒ Gérard DELANEF | ☒ Malika THIERRY |
| ☒ Gérard HARCHAOUI | ☒ Hervé BAROYER |
| ☒ Virginie BELLET | ☒ Sylvain BAROYER |
| ☒ Alain POREE DU BREIL | ☒ Jean BARRE |
| ☒ Laurence BOITEUX | ☒ Line MERLIER |
| ☒ Christian MERLIER | ☒ Nicolas POULAIN |

Absent (s) ayant donné procuration :

Néant

Absent (s) non excusé (s) :

- ☒ Aude M'BANGAS
- ☒ Rachel PEREIRA ARAUJO

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION :

SOUSCRIPTION DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LA PRESTATION RELATIVE AU FESTIVAL 'CONTES D'AUTOMNE 2022'

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil de l'Oise organise depuis 22 ans un festival 'Contes d'automne' proposé à toutes les bibliothèques municipales de l'Oise. Cette année le festival se déroulera entre le 4 novembre et le 3 décembre 2022, la date retenue pour notre commune après concertation a été fixée au mardi 22 novembre prochain à 20 heures.

Les objectifs de cette action étant de promouvoir la littérature orale en milieu rural, de développer la pratique culturelle, de toucher tous les publics et notamment ceux les plus éloignés de la lecture et de réduire les inégalités en matière d'accès à la lecture.

La prise en charge du cout pour notre commune s'élève à 265 € avec en sus la prise en charge des repas du conteur et des accompagnants, la mise à disposition d'une salle (200 personnes maximum) ainsi que la mise à disposition de personnel pour la préparation du spectacle.

Considérant la convention proposée par le Conseil départemental, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la souscription de cette convention.



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date de transmission au
Conseil Municipal et date
d'affichage de la convocation:

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**SOUSCRIPTION DE LA
CONVENTION AVEC LE
DEPARTEMENT DE L'OISE
POUR LA PRESTATION
RELATIVE AU FESTIVAL
'CONTES D'AUTOMNE 2022'**

N° de la délibération :

39 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix POUR : 12

Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain POREE DU BREIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Malika THIERRY, Hervé BAROYER, Sylvain BAROYER, Jean BARRE, Line MERLIER, Nicolas POULAIN

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Décide :

Article 1 :

D'imputer la somme de 265,00 € au compte 6288.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 19/09/2022

**Le secrétaire de Séance
Nicolas POULAIN**

**Le Maire
Gérard DELANEF**





SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date de transmission au
Conseil Municipal et date
d'affichage de la convocation:

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**DETERMINATION DES
MODALITES DE PUBLICITE
DES DECISIONS
ADMINISTRATIVES LOCALES**

N° de la délibération :

40 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Étaient présents :

☒ Gérard DELANEF	☒ Malika THIERRY
☒ Gérard HARCHAOUI	☒ Hervé BAROYER
☒ Virginie BELLET	☒ Sylvain BAROYER
☒ Alain POREE DU BREIL	☒ Jean BARRE
☒ Laurence BOITEUX	☒ Line MERLIER
☒ Christian MERLIER	☒ Nicolas POULAIN

Absent (s) avant donné procuration : Néant

Absent (s) non excusé (s) :

☒ Aude M'BANGAS
☒ Rachel PEREIRA ARAUJO

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION :

**DETERMINATION DES MODALITES DE PUBLICITE DES DECISIONS
ADMINISTRATIVES LOCALES**

Vu la réforme des modalités de publicité et d'entrée en vigueur des décisions nominatives,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a habilité le Gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, prise ainsi en application de l'article 78 de la loi engagement et proximité précitée, concrétise les objectifs de simplification des outils en matière d'information du public et de conservation des actes et de modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, pris en application de l'ordonnance précitée, apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des formalités de publicité.



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

**Date de transmission au
Conseil Municipal et date
d'affichage de la convocation:**

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**DETERMINATION DES
MODALITES DE PUBLICITE
DES DECISIONS
ADMINISTRATIVES LOCALES**

N° de la délibération :

40 - 2022

**Secrétaire de séance :
M. Nicolas POULAIN**

Séance présidée par :

**Le Maire
M. Gérard DELANEF**

Par ailleurs, Il procède aux adaptations réglementaires rendues nécessaires par la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et du recueil des actes administratifs des collectivités et par les simplifications apportées aux modalités de tenue des registres des actes pris par les autorités communales.

Enfin, il prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, non homologués par le ministre de l'Intérieur mais développés par d'autres ministères.

Les dispositions de cette ordonnance et du décret entrent en vigueur le 1er juillet 2022, à l'exception des dispositions relatives aux documents d'urbanisme, lesquelles entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

Ces dates permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes telles que renouvelées par la présente ordonnance.

- Sur les modalités concrètes de publicité des décisions administratives

Dans ce cadre, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés n'ont pas l'obligation de procéder à une publicité par voie numérique.

Ils sont ainsi tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes:

- l'affichage,
- la publication sous forme papier,
- la publication sous forme électronique.

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sur papier des actes des autorités communales, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (décret n° 2021-1311).

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sous forme électronique, les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et la version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur « ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois (décret n° 2021-1311).

La dématérialisation emporte des conséquences.



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date de transmission au
Conseil Municipal et date
d'affichage de la convocation:

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**DETERMINATION DES
MODALITES DE PUBLICITE
DES DECISIONS
ADMINISTRATIVES LOCALES**

N° de la délibération :

40 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

D'une part, elle est assortie d'une obligation, pour les autorités décentralisées, de communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande les actes publiés sous forme électronique, afin de garantir l'information des administrés ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

D'autre part, elle maintient, en cas d'urgence, la possibilité d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, en vue de permettre une entrée en vigueur de ces actes sans délai.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer, pour la durée du mandat restant de l'organe délibérant, les modalités de publicité des décisions administratives de la commune, à savoir : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 78;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix POUR : 12

Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOU, Virginie BELLET, Alain POREE DU BREIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Malika THIERRY, Hervé BAROYER, Sylvain BAROYER, Jean BARRE, Line MERLIER, Nicolas POULAIN

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Décide :

Article 1 :

De déterminer comme modalités de publicités des décisions administratives de la commune soit :

- ☒ affichage
- ☒ publication sous forme papier **sur demande**
- ☐ publication sous forme électronique.



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date de transmission au
Conseil Municipal et date
d'affichage de la convocation:

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**DETERMINATION DES
MODALITES DE PUBLICITE
DES DECISIONS
ADMINISTRATIVES LOCALES**

N° de la délibération :

40 – 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Article 2 :

De respecter les obligations et pratiques inhérentes à cette publicité soit :

☒ *Pour une publication sous forme papier :*

A ce titre, les décisions administratives seront publiées et mises à la disposition du public dans le tableau d'affichage extérieur situé sur le mur du bâtiment technique communal jouxtant la Mairie de Crisolles.

☒ *Pour une publication sous forme numérique :*

A ce titre, les décisions administratives seront publiées sur le site Internet de la commune dans les conditions prescrites.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application Informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 19/09/2022

Le secrétaire de Séance
Nicolas POULAIN

Le Maire
Gérard DELANEF





SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date d'affichage et de
transmission au Conseil
Municipal :

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**APPROBATION DES
CHANGEMENTS DE STATUTS
DE LA CCPN ET
AUTORISATION DU
TRANSFERT DE LA
COMPETENCE MAITRISE DES
EAUX DE RUISSELLEMENT
OU LA LUTTE CONTRE
L'EROSION DES SOLS A LA
CCPN**

(A l'exclusion de la maîtrise des eaux
pluviales ; partie de l'item 4° du
L211-7 du Code de
l'environnement)

N° de la délibération :

41 – 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Étaient présents :

☒ Gérard DELANEF	☒ Malika THIERRY
☒ Gérard HARCHAOU	☒ Hervé BAROYER
☒ Virginie BELLET	☒ Sylvain BAROYER
☒ Alain POREE DU BREIL	☒ Jean BARRE
☒ Laurence BOITEUX	☒ Line MERLIER
☒ Christian MERLIER	☒ Nicolas POULAIN

Absent (s) ayant donné procuration :

Néant

Absent (s) non excusé (s) :

☒ Aude M'BANGAS
☒ Rachel PEREIRA ARAUJO

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION :

**APPROBATION DES CHANGEMENTS DE STATUTS DE LA CCPN ET
AUTORISATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MAITRISE DES EAUX DE
RUISSELLEMENT OU LA LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS A LA CCPN**
(A l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement).

Vu le courrier de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays Noyonnais en date du 18 juillet 2022,

Vu La présentation des actions de l'entente Oise Aisne du 30 juin 2022,

Vu l'extrait du registre des délibérations de la communauté de Communes du Pays Noyonnais en séance du 30 juin 2022 et la délibération N° DEL.22-3-06 en découlant,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

Vu la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

Vu les compétences exercées par la Communauté de communes telles que décrites aux statuts,

Considérant que la compétence GEMAPI ne couvre pas les problématiques de ruissellement portant atteinte aux biens et aux personnes,



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date d'affichage et de
transmission au Conseil
Municipal :

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**APPROBATION DES
CHANGEMENTS DE STATUTS
DE LA CCPN ET
AUTORISATION DU
TRANSFERT DE LA
COMPETENCE MAITRISE DES
EAUX DE RUISSELLEMENT
OU LA LUTTE CONTRE
L'EROSION DES SOLS A LA
CCPN**

(A l'exclusion de la maîtrise des eaux
pluviales ; partie de l'item 4° du
L211-7 du Code de
l'environnement)

N° de la délibération :

41 – 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Considérant que les problématiques de ruissellement créent néanmoins de graves troubles aux populations, que le territoire de la Communauté de communes est sensible à ces problématiques,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes à l'Entente Oise Aisne, Etablissement public territorial de bassin, au titre de la compétence de Prévention des inondations,

Vu les statuts de l'Entente Oise Aisne, qui permettent d'agir en matière de maîtrise des eaux de ruissellement et l'érosion des sols, dès lors qu'un membre lui a transféré la compétence appropriée,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 Juin 2022 de modifier ses statuts pour ajouter la compétence de « maîtrise des eaux de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

(à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement) », dans la perspective de la transférer ultérieurement à l'Entente Oise Aisne ;

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix POUR : 12

Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain POREE DU BREIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Malika THIERRY, Hervé BAROYER, Sylvain BAROYER, Jean BARRE, Line MERLIER, Nicolas POULAIN

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Décide :



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date d'affichage et de
transmission au Conseil
Municipal :

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**APPROBATION DES
CHANGEMENTS DE STATUTS
DE LA CCPN ET
AUTORISATION DU
TRANSFERT DE LA
COMPETENCE MAITRISE DES
EAUX DE RUISSELLEMENT
OU LA LUTTE CONTRE
L'EROSION DES SOLS A LA
CCPN**

(A l'exclusion de la maîtrise des eaux
pluviales ; partie de l'item 4° du
L211-7 du Code de
l'environnement)

N° de la délibération :

41 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Article 1 :

D'approuver les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joints à la présente délibération.

Article 2 :

De transférer à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais la compétence « maîtrise des eaux de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement),

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 19/09/2022

Le secrétaire de Séance
Nicolas POULAIN

Le Maire
Gérard DELANEF





SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date d'affichage et de
transmission au Conseil
Municipal :

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**NOMINATION D'UN
DELEGUE TITULAIRE ET D'UN
DELEGUE SUPPLEANT AU
SYNDICAT D'EPURATION DU
NORD NOYONNAIS (SENN)**

N° de la délibération :

42 - 2022

Secrétaire de séance :
M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

**Le Maire
M. Gérard DELANEF**

Étaient présents :

☒ Gérard DELANEF	☒ Malika THIERRY
☒ Gérard HARCHAOUI	☒ Hervé BAROYER
☒ Virginie BELLET	☒ Sylvain BAROYER
☒ Alain POREE DU BREIL	☒ Jean BARRE
☒ Laurence BOITEUX	☒ Line MERLIER
☒ Christian MERLIER	☒ Nicolas POULAIN

Absent (s) ayant donné procuration :

Néant

Absent (s) non excusé (s) :

☒ Aude M'BANGAS
☒ Rachel PEREIRA ARAUJO

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION :

**NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU
SYNDICAT D'EPURATION DU NORD NOYONNAIS (SENN)**

Considérant le courrier du 22 juin 2022 de Monsieur Pascal DOLLE, Président du SENN,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat d'épuration du Nord Noyonnais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix POUR : 12

Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain POREE DU BREIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Malika THIERRY, Hervé BAROYER, Sylvain BAROYER, Jean BARRE, Line MERLIER, Nicolas POULAIN

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Décide :



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date d'affichage et de
transmission au Conseil
Municipal :

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**NOMINATION D'UN
DELEGUE TITULAIRE ET D'UN
DELEGUE SUPPLEANT AU
SYNDICAT D'EPURATION DU
NORD NOYONNAIS (SENN)**

N° de la délibération :

42 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Article 1 :

De désigner :

- ✓ Monsieur Gérard HARCHAOUI en qualité de délégué titulaire
- ✓ Monsieur Nicolas POULAIN en qualité de délégué suppléant

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président du SENN.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 19/09/2022

Le secrétaire de Séance
Nicolas POULAIN

Le Maire
Gérard DELANEF





SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date d'affichage et de
transmission au Conseil
Municipal :

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**TRAVAUX
COMPLEMENTAIRES POUR
LA RENOVATION DU SOL
SOUPLE DU JEU KOMPAN
MSC64000-3717P SITUE
DANS LA COUR D'ECOLE
RAYMOND SANTER**

N° de la délibération :

43- 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Étaient présents :

- | | |
|--|---|
| ☒ Gérard DELANEF | ☒ Malika THIERRY |
| ☒ Gérard HARCHAOU | ☒ Hervé BAROYER |
| ☒ Virginie BELLET | ☒ Sylvain BAROYER |
| ☒ Alain POREE DU BREIL | ☒ Jean BARRE |
| ☒ Laurence BOITEUX | ☒ Line MERLIER |
| ☒ Christian MERLIER | ☒ Nicolas POULAIN |

Absent (s) ayant donné procuration : Néant

Absent (s) non excusé (s) :

- ☒ Aude M'BANGAS
- ☒ Rachel PEREIRA ARAUJO

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION :

**TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR LA RENOVATION DU SOL SOUPLE DU
JEU KOMPAN MSC64000-3717P SITUE DANS LA COUR D'ECOLE RAYMOND
SANTER**

Monsieur le Maire informe que suite à l'enlèvement du sol souple existant sur l'aire de jeu située dans la cour d'école, l'état du fond de forme ne permettait pas la pose du nouveau revêtement et une réparation s'est avérée indispensable.

Le fond de forme a dû être réglé et les pavés existants ne coïncidant pas avec la zone d'impact du jeu ont dû être déposés et repositionnés pour une parfaite conformité.

En conséquence, des travaux supplémentaires non prévus, ont été devisés et commandés en urgence à la société VADEZ TP qui est intervenue dans la foulée pour permettre la pose du nouveau revêtement par la société PROLUDIC.

Considérant l'urgence de la situation, toutes les mesures ont été prises afin de solutionner la problématique rencontrée et permettre ainsi de terminer les travaux avant la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de délibérer sur le devis N°00003272 du 13/07/2022 de la société VADEZ TP, pour un montant de 2 675,00 € HT soit 3 210,00 € TTC.



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date d'affichage et de
transmission au Conseil
Municipal :

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**TRAVAUX
COMPLEMENTAIRES POUR
LA RENOVATION DU SOL
SOUPLE DU JEU KOMPAN
MSC64000-3717P SITUE
DANS LA COUR D'ECOLE
RAYMOND SANTER**

N° de la délibération :

43- 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix POUR : 11

Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOU, Virginie BELLET, Alain POREE DU BREIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Malika THIERRY, Hervé BAROYER, Sylvain BAROYER, Jean BARRE, Line MERLIER, Nicolas POULAIN

Nombre de voix CONTRE : 1

Christian MERLIER

Nombre d'ABSTENTION : 0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le devis N°00003272 du 13/07/2022 de la société VADEZ TP, pour un montant de 2 675,00 € HT soit 3 210,00 € TTC.

Article 2 :

L'opération d'investissement N°202203 Ecole conformité, réparation aire de jeux disposant d'un budget de 11 000,00 €, il est décidé de modifier les sommes allouées au budget précité, en créditant l'opération N°202203 de la somme de 2 000,00 € à article 21312 en provenance du chapitre 020.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charger de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 19/09/2022

Le secrétaire de Séance
Nicolas POULAIN

Le Maire
Gérard DELANEF





SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date d'affichage et de
transmission au Conseil
Municipal :

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 5

Objet de la délibération :

**PRISE EN CHARGE
DES DEPLACEMENTS
PROFESSIONNELS**

N° de la délibération :

44- 2022

Secrétaire de séance :
M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire
M. Gérard DELANEF

Étaient présents :

☒ Gérard DELANEF	☒ Malika THIERRY
☒ Gérard HARCHAOUI	☒ Hervé BAROYER
☒ Virginie BELLET	☒ Sylvain BAROYER
☒ Alain POREE DU BREIL	☒ Jean BARRE
☒ Laurence BOITEUX	☒ Line MERLIER
☒ Christian MERLIER	☒ Nicolas POULAIN

Absent (s) ayant donné procuration : Néant

Absent (s) non excusé (s) :

☒ Aude M'BANGAS
☒ Rachel PEREIRA ARAUJO

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION :

PRISE EN CHARGE DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents amenés à utiliser leur véhicule personnel pour l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale ou de son lieu de travail habituel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que suite à la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 précité entré en vigueur le 1^{er} mars 2019, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date d'affichage et de
transmission au Conseil
Municipal :

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 5

Objet de la délibération :

**PRISE EN CHARGE
DES DEPLACEMENTS
PROFESSIONNELS**

N° de la délibération :

44- 2022

Secrétaire de séance :
M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

**Le Maire
M. Gérard DELANEF**

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix POUR : 5

Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOU, Virginie BELLET, Alain POREE DU BREIL, Line MERLIER

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 7

Mallka THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicolas POULAIN, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER

Décide :

Article 1 : Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- ✓ les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- ✓ les agents contractuels,



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date d'affichage et de
transmission au Conseil
Municipal :

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 5

Objet de la délibération :

**PRISE EN CHARGE
DES DEPLACEMENTS
PROFESSIONNELS**

N° de la délibération :

44- 2022

Secrétaire de séance :
M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

**Le Maire
M. Gérard DELANEF**

- ✓ les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou un ordre de mission délivré par le Maire et/ou son représentant.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des Indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur et seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

Article 2 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 19/09/2022

**Le secrétaire de Séance
Nicolas POULAIN**

**Le Maire
Gérard DELANEF**





SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date d'affichage et de
transmission au Conseil
Municipal :

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**CONTRIBUTION AU
FINANCEMENT DE
L'OPERATION D'EXTENSION
DU RESEAU DE
DISTRIBUTION DE GAZ
NATUREL RUE DE GENVRY**

N° de la délibération :

45 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Étaient présents :

☒ Gérard DELANEF	☒ Malika THIERRY
☒ Gérard HARCHAOU	☒ Hervé BAROYER
☒ Virginie BELLET	☒ Sylvain BAROYER
☒ Alain POREE DU BREIL	☒ Jean BARRE
☒ Laurence BOITEUX	☒ Line MERLIER
☒ Christian MERLIER	☒ Nicolas POULAIN

Absent (s) ayant donné procuration : Néant

Absent (s) non excusé (s) :

☒ Aude M'BANGAS
☒ Rachel PEREIRA ARAUJO

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION :

**CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU
DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL RUE DE GENVRY**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prises en séance du 09 avril 2021 selon délibération N°22-2021.

La convention signée le 29 avril 2021 entre la commune de CRISOLLES, d'une part, et GRDF, d'autre part, pour la contribution au financement d'une opération d'extension du réseau de distribution de gaz naturel rue de Genvry, est devenue caduque en raison du défaut de versement par l'autorité concédante au concessionnaire de l'intégralité de la contribution financière pour le financement des travaux d'extension dans les conditions visées en son article 4. Toutefois, les travaux d'extension prévus dans ladite convention ont été réalisés par GRDF.

Aux fins de procéder au versement de la contribution nécessaire, au financement des travaux d'extension réalisés par le concessionnaire, il est proposé de signer une nouvelle convention.

La réglementation en vigueur, en particulier l'article L.432-7 du code de l'énergie, complété par le décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel et par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière mentionné à l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, de contribuer aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public de l'opération de raccordement, augmentés d'un bénéfice raisonnable, ne sont pas couverts par les recettes prévisionnelles.



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date d'affichage et de
transmission au Conseil
Municipal :

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**CONTRIBUTION AU
FINANCEMENT DE
L'OPERATION D'EXTENSION
DU RESEAU DE
DISTRIBUTION DE GAZ
NATUREL RUE DE GENVRY**

N° de la délibération :

45 - 2022

Secrétaire de séance :
M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

**Le Maire
M. Gérard DELANEF**

L'étude réalisée par le concessionnaire GRDF pour ce raccordement par une extension de réseau d'environ 255 mètres a cependant conclu que la rentabilité de cette opération, calculée selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008, n'est pas assurée.

Dans le cadre des dispositions de l'article 36 de la loi n°2006-1537 susvisée, le concessionnaire a donc sollicité une participation financière de la commune d'un montant de 10 768 euros.

La commune a vu se réaliser des travaux de raccordement de pavillons sis rue de Genvry au réseau de distribution de gaz naturel.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune contribue au financement de cette opération de raccordement.

Considérant que la participation financière de la commune pourra être remboursée en tout ou partie, en fonction du nombre de clients effectivement raccordés et des volumes de gaz acheminés, au terme d'un délai de 8 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix POUR : 12

Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain POREE DU BREIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Malika THIERRY, Hervé BAROYER, Sylvain BAROYER, Jean BARRE, Line MERLIER, Nicolas POULAIN

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Décide :

Article 1 : D'approuver l'opération d'extension du réseau de distribution de gaz naturel pour permettant le raccordement de la rue de Genvry,

Article 2 : D'approuver le versement par la commune à GRDF d'une contribution financière à hauteur de 10 768 euros, et les conditions de remboursement calculées au terme d'un délai de 8 ans,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention de contribution au financement d'une opération de raccordement de nouveaux clients et d'extension du réseau de distribution de gaz naturel, à conclure avec GRDF.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 19/09/2022

**Le secrétaire de Séance
Nicolas POULAIN**

**Le Maire
Gérard DELANEF**





SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date de transmission au
Conseil Municipal et date
d'affichage de la convocation:

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 11

Objet de la délibération :

**DECISION MODIFICATIVE
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION CCPN**

N° de la délibération :

46 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Étaient présents :

- | | |
|--|---|
| ☒ Gérard DELANEF | ☒ Malika THIERRY |
| ☒ Gérard HARCHAOUI | ☒ Hervé BAROYER |
| ☒ Virginie BELLET | ☒ Sylvain BAROYER |
| ☒ Alain POREE DU BREIL | ☒ Jean BARRE |
| ☒ Laurence BOITEUX | ☒ Line MERLIER |
| ☒ Christian MERLIER | ☒ Nicolas POULAIN |

Absent (s) ayant donné procuration : Néant

Absent (s) non excusé (s) :

- | |
|---|
| ☒ Aude M'BANGAS |
| ☒ Rachel PEREIRA ARAUJO |

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION :

DECISION MODIFICATIVE ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CCPN

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant une provision insuffisante de 4 000,00 € afin de régler les attributions de compensation dues à la CCPN, à hauteur de 20 310,68 €.

Monsieur le Maire propose donc une décision modificative du budget de 4000,00 € en provenance du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers l'article 739211 (attributions de compensation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix POUR : 11

Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain POREE DU BREIL, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Hervé BAROYER, Sylvain BAROYER, Jean BARRE, Line MERLIER, Nicolas POULAIN

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 1

Christian MERLIER

décide :

Article 1 :

D'approuver la décision modificative du budget de 4 000,00 € en provenance du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers l'article 739211 (attributions de compensation).



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date de transmission au
Conseil Municipal et date
d'affichage de la convocation:

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 11

Objet de la délibération :

**DECISION MODIFICATIVE
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION CCPN**

N° de la délibération :

46 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 19/09/2022

**Le secrétaire de Séance
Nicolas POULAIN**

**Le Maire
Gérard DELANEF**





SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date de transmission au
Conseil Municipal et date
d'affichage de la convocation:

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**SOUSCRIPTION DU CONTRAT
D'EXPLOITATION DE LA
STATION D'EPURATION ET
DES POSTES DE RELEVEMENT
DES EAUX USEES**

N° de la délibération :

47 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Étaient présents :

☒ Gérard DELANEF	☒ Malika THIERRY
☒ Gérard HARCHAOUI	☒ Hervé BAROYER
☒ Virginie BELLET	☒ Sylvain BAROYER
☒ Alain POREE DU BREIL	☒ Jean BARRE
☒ Laurence BOITEUX	☒ Line MERLIER
☒ Christian MERLIER	☒ Nicolas POULAIN

Absent (s) ayant donné procuration : Néant

Absent (s) non excusé (s) :

☒ Aude M'BANGAS
☒ Rachel PEREIRA ARAUJO

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION :

**SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION
ET DES POSTES DE RELEVEMENT DES EAUX USEES**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant le contrat d'exploitation de la station d'épuration et des deux postes de relèvement des eaux usées de la commune de Crisolles par la société SUEZ.

Monsieur le Maire précise que la prestation sera souscrite pour une durée d'un an et sera reconductible par périodes successives d'un an dans la limite de deux reconductions, sur demande de la commune.

Le contrat prendra automatiquement fin lorsque la commune sera raccordée au réseau d'assainissement du Syndicat d'Épuration du Nord Noyonnais (SENN).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix POUR : 12

Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain POREE DU BREIL, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Malika THIERRY, Hervé BAROYER, Sylvain BAROYER, Jean BARRE, Line MERLIER, Nicolas POULAIN

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Décide :



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date de transmission au
Conseil Municipal et date
d'affichage de la convocation:

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 12

Objet de la délibération :

**SOUSCRIPTION DU CONTRAT
D'EXPLOITATION DE LA
STATION D'EPURATION ET
DES POSTES DE RELEVEMENT
DES EAUX USEES**

N° de la délibération :

47 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Article 1 :

D'approuver la souscription du contrat d'exploitation de la station d'épuration et des deux postes de relèvement des eaux usées de la commune avec la société SUEZ.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 19/09/2022

**Le secrétaire de Séance
Nicolas POULAIN**

**Le Maire
Gérard DELANEF**





SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date de transmission au
Conseil Municipal et date
d'affichage de la convocation:

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : **14**

Présents : **12**

Ayant pris part au vote : **10**

Objet de la délibération :

**DEMANDE D'AUTORISATION
POUR LA CREATION D'UNE
ACTIVITE D'ELEVAGE CANIN
RUE DE GUISCARD**

N° de la délibération :

48 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Étaient présents :

☒ Gérard DELANEF	☒ Malika THIERRY
☒ Gérard HARCHAOU	☒ Hervé BAROYER
☒ Virginie BELLET	☒ Sylvain BAROYER
☒ Alain POREE DU BREIL	☒ Jean BARRE
☒ Laurence BOITEUX	☒ Line MERLIER
☒ Christian MERLIER	☒ Nicolas POULAIN

Absent (s) ayant donné procuration : Néant

Absent (s) non excusé (s) :

☒ Aude M'BANGAS
☒ Rachel PEREIRA ARAUJO

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION :

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CREATION D'UNE ACTIVITE
D'ELEVAGE CANIN RUE DE GUISCARD**

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande d'une citoyenne pour la création d'une activité d'élevage canin de moins de 10 chiens en centre village (rue de Guiscard).

Afin de pouvoir valablement statuer sur ce point, puisqu'il s'agit d'une autorisation de la compétence communale (élevage de moins de 10 chiens), nous avons sollicité la DDPP60 pour obtenir toutes les informations utiles et notamment en matière de distances opposables entre les lieux de détention des animaux et les habitations voisines.

Pour les élevages de moins de 10 chiens, la réglementation prévoit une distance de **50 mètres** entre les lieux de détention des animaux (il s'agit ici de l'habitation de l'éleveur) et les habitations voisines.

Il est à noter que le lieu de l'activité d'élevage canin ne répond pas aux conditions requises puisqu'il s'agit d'une maison mitoyenne en centre village entourée d'habitations se situant à moins de 50 mètres de distances obligatoires.

Bien que nous n'ayons pas reçu de dossier de demande officielle, nous souhaitons que le Conseil Municipal se positionne sur cette demande d'autorisation.



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures.

Les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles sur convocation du Maire, Monsieur Gérard DELANEF, adressée le 8 septembre deux mille vingt-deux à l'ensemble des membres.

Date de la convocation :

Le 08/09/2022

Date de transmission au
Conseil Municipal et date
d'affichage de la convocation:

Le 08/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Ayant pris part au vote : 10

Objet de la délibération :

**DEMANDE D'AUTORISATION
POUR LA CREATION D'UNE
ACTIVITE D'ELEVAGE CANIN
RUE DE GUISCARD**

N° de la délibération :

48 - 2022

Secrétaire de séance :

M. Nicolas POULAIN

Séance présidée par :

Le Maire

M. Gérard DELANEF

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix POUR : 7

Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOU, Laurence BOITEUX, Christian MERLIER, Malika THIERRY, Hervé BAROYER, Sylvain BAROYER

Nombre de voix CONTRE : 3

Nicolas POULAIN, Alain POREE DU BREIL, Line MERLIER,

Nombre d'ABSTENTION : 2

Jean BARRE, Virginie BELLET

Décide :

- ✍ D'autoriser la création d'une activité d'élevage canin rue de Guiscard sous réserve de l'obtention des agréments, autorisations, diplômes nécessaires, à l'exercice de l'activité d'éleveur canin de moins de 10 chiens.
- ✍ Une demande officielle de la porteuse du projet devra être adressée à la Mairie qui pourra ainsi valablement statuer sur la demande.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, pour extrait conforme au registre.

A Crisolles, le 19/09/2022

Le secrétaire de Séance
Nicolas POULAIN

Le Maire
Gérard DELANEF

